

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319 / A320 / A321

Amélioration de la protection des équipements avioniques situés sur le meuble 90VU contre le ruissellement d'eau (ATA 25)

#### 1. APPLICABILITÉ

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320, A321, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 25995 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1186.

#### 2. RAISON

Une analyse affinée du constructeur permet d'apporter une amélioration complémentaire de la protection des équipements avioniques pour éviter les dommages au niveau des connecteurs électriques et des calculateurs électroniques situés sur le meuble 90VU en cas de ruissellement d'eau.

#### 3. ACTION

Modifier la protection des connecteurs et calculateurs du meuble 90VU conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1186 avant le 16 Mai 2000.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1186  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 MAI 1998**

n/JYR

Date : 06/05/98

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A319/A320/A321**

**98-178-115(B)**